



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 21775

## Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application de la loi sur l'initiative et l'entreprise individuelles. Il souhaiterait connaître les délais dans lesquels seront publiés les décrets relatifs à la déclaration unique d'embauche et à l'unification de l'assiette de certaines cotisations sociales, conformément à la loi n° 94-126 du 11 février 1994. Il la remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

## Texte de la réponse

La gestion des salaires et le versement des cotisations sociales constituent une obligation de déclaration particulièrement lourde et complexe pour les entreprises. La loi n° 94-126 du 11 février 1994 sur l'initiative et l'entreprise individuelle, qui prévoyait la mise en place d'un guichet social unique pour alléger les obligations de déclaration, n'a pas encore été suivie de la publication de l'ensemble des décrets d'application, et ce pour deux raisons majeures : d'une part, il n'existe aucune base commune aux différentes déclarations sociales. Chaque régime a des exigences propres en matière de calendrier, des obligations et des besoins qui sont fondamentalement spécifiques ; d'autre part, l'article 51 de la loi prévoyait également de confier à un seul organisme la réception et le paiement des cotisations sociales. Ce principe a heurté l'autonomie de gestion et financière des différents régimes. Ces difficultés majeures ont été néanmoins surmontées grâce à la mise en oeuvre des mesures annoncées par le Gouvernement le 3 décembre 1997. En effet, à la suite du rapport établi par M. Baert, il a été décidé que les entreprises pouvaient désormais effectuer leurs déclarations de cotisations sociales selon des protocoles unifiés et par voie électronique (Minitel dans un premier temps, puis internet) auprès des URSSAF, des ASSEDIC et des caisses de retraites complémentaires (ARRCO, AGIRC). Le dispositif est opérationnel depuis le 1er juillet 1998 et recueille selon les premières informations disponibles une adhésion croissante des entreprises. Par ailleurs, s'agissant de la déclaration unique d'embauche (DUE), sa généralisation est entrée en vigueur depuis la publication du décret n° 98-252 du 4 avril 1998 au Journal officiel. Elle s'est également accompagnée de la suppression de trois formalités administratives à l'embauche : la déclaration à l'ANPE de l'embauche d'un travailleur privé d'emploi, la déclaration à la caisse primaire d'assurance maladie des mouvements d'emploi et la déclaration à l'ASSEDIC d'une première embauche. Depuis la mise en oeuvre de la DUE, ce sont près de 20 millions de formulaires uniques qui ont été utilisés par les entreprises.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21775

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 novembre 1998, page 6354

**Réponse publiée le** : 22 novembre 1999, page 6711